

Décision n° 2024- 014

Objet : Demande de subvention « budget participatif écologique 2024 » auprès de la Région Ile-de-France, pour la rénovation de l'éclairage public du parc d'activités à Bourron-Marlotte

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu le budget communautaire,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour la transition écologique sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant la vétusté des ampoules des éclairages du parc d'activités à Bourron-Marlotte et le besoin de les remplacer par des ampoules à LEDs,

Considérant les devis et estimatifs détaillés produits,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'exemplarité pour la transition écologique et la sobriété énergétique,

Considérant les grandes priorités d'investissement de la Région Ile-de-France pour la transition écologique, notamment, grâce au budget participatif écologique,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public du parc d'activités à Bourron-Marlotte pour un montant total HT de 3 752,00€.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre du budget participatif 2024 pour le montant maximal du règlement d'intervention appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, soit une subvention sollicitée pour un montant de 2 000,00€ représentant 53,30% du total hors taxe de la dépense prévisionnelle.

Article 3:

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 31 janvier 2024,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 2 FEV. 2024
Date de mise en ligne le - 2 FEV. 2024
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr